

GARANTIE ANNULATION

Notice d'information valant Conditions Générales Contrat « SkiPower Annulation »

1- A qui est destiné le contrat « SkiPower annulation » ?

Le contrat « SkiPower Annulation » vous est destiné si vous avez moins de 70 ans, habitez en France métropolitaine et avez réservé et payé auprès de SkiPower un séjour de ski d'une journée.

On entend par journée toute période de 24 heures consécutives, par week-end toute période de deux jours incluant ou non le samedi et le dimanche.

Il prévoit le remboursement de ce que vous avez payé à SkiPower si vous ne pouvez pas partir.

Vous êtes l'Assuré.

2- Par qui le contrat « SkiPower Annulation » est-il assuré ? Il est assuré par SASCO.

SkiPower est le Souscripteur.

3- Quelles sont vos garanties ?

En cas d'annulation de votre départ pour les raisons suivantes :

- ◆ Décès, maladie grave, Accident, hospitalisation de l'Assuré, son conjoint, ses ascendants ou descendants (maximum deuxième degré), de ses beaux-parents, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur.
 - ◆ Décès, maladie grave, Accident, hospitalisation d'une personne vous accompagnant à condition que son inscription au séjour ait été faite avec la votre
 - ◆ Dommages matériels importants survenant à votre domicile (incendie, explosion, évènement naturel) nécessitant impérativement votre présence sur les lieux le jour du départ
- Remboursement des frais de voyage engagés auprès de SkiPower.**

4- Barème de remboursement :

- **Si l'annulation se situe au plus tard 24 heures avant le départ pour quelle que raison que ce soit et que vous ayez prévenu aux heures de bureau: remboursement total de toutes les prestations,**
- **Si vous ne vous présentez pas au départ pour une des raisons indiquées à l'article 3 : remboursement total de toutes les prestations,**
- **Si vous ne vous présentez pas au départ sans aucune des raisons indiquées à l'article 3, vous n'avez droit à aucun remboursement.**

5- A partir de quand êtes-vous couvert et pour quelle durée ?

Vous êtes garanti dès que vous vous êtes inscrit auprès de SkiPower à un voyage et que vous avez souscrit au contrat assurance annulation, à la condition que la garantie ait été souscrite simultanément à la réservation du séjour ; la garantie cesse le jour du départ.

6- Que devez-vous faire en cas d'annulation de votre voyage ?

L'Assuré, dans les 5 jours, doit prévenir SkiPower des raisons pour lesquelles il n'a pas pu participer au séjour.

SkiPower ANNULATION

DECLARATION D'ANNULATION DE JOURNEES OU WEEK-ENDS DE SKI

(à envoyer au plus tard dans les 5 jours suivant le départ prévu)

En cas d'accident : adressez selon le cas une déclaration écrite à SkiPower sur le document prévu à cet effet en indiquant, dans tous les cas : le numéro de police, les circonstances détaillées de l'accident et l'identité des témoins éventuels, le procès-verbal établi par les autorités

En cas de décès : tout document officiel attestant de décès. Tout document officiel indiquant le degré de parenté entre la personne décédée ou hospitalisée et vous-même.

En cas d'hospitalisation : un certificat d'hospitalisation avec identité de la personne hospitalisée.

En cas de maladie grave : un certificat médical indiquant que votre état vous interdisait de partir au ski et la feuille de remboursement sécurité Sociale de la consultation.

En cas d'hospitalisation : un certificat d'hospitalisation indiquant la date d'entrée et de sortie.

En cas de dommages matériels, le procès verbal des pompiers ou de tout organisme officiel étant venu à votre secours.

7- A quel moment et par qui les remboursements seront- ils effectués ?

Le souscripteur, organisateur du voyage, vous rembourse **déduction faite d'une franchise de 5 €** par événement dans un délai de 10 jours dès qu'il est en possession des documents nécessaires.

Le paiement est définitif et décharge la Compagnie de tout recours ultérieur.

8- Quelles sont les exclusions ?

Ne sont pas considérées comme accident ou causes d'annulation :

Sont exclus le fait intentionnel, les accidents ou annulations dus à l'état alcoolique caractérisé par la présence dans votre sang au moment de l'accident ou du départ d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la Loi en vigueur ; dus à l'absorption de toutes drogues ou médicaments non prescrits médicalement ; résultant de votre participation à des rixes (sauf cas de légitime défense) et paris ; les maladies dont vous étiez atteint au moment de l'adhésion, les dépressions nerveuses, les lombalgies, lombosciatiques, dorsalgies, les hernies discales et abdominales connues au moment de l'adhésion.

Les exclusions ne s'appliquent pas en décès.

9- Conventions

- ♦ **Souscriptions multiples** : vous ne pouvez en aucun cas, pour un même séjour, souscrire plusieurs contrats annulation. Si cela était, SASCO serait limité en tout état de cause aux garanties et plafonds de garanties correspondant à une adhésion.
- ♦ Les Conditions Générales du contrat sont à votre disposition au Siège Social du Souscripteur ou au bureau de SASCO.

10- Prescription

Toute action du présent contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions fixées à **l'Article L 114.1 du Code.**

Nom

Prénom.....

Adresse

Code postal..... Ville.....Tél.....

Date prévue de la journée.....Destination.....

Référence commande.....

Causes de l'annulation.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remboursements demandés :

Joindre l'original de votre bon d'inscription

**Déclaration à envoyer à :
SkiPower**

**Service Assurance Annulation
39 Chemin des Peupliers
69570 DARDILLY
Tel : 04 72 52 32 04
Fax : 04 72 52 91 92**

et joindre tous les justificatifs